

**Département d'Eure et Loir**

**Arrondissement de DREUX  
Canton d'ANET**

**Commune de CHERISY**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2015**

L'an **deux mille quinze**

Le **mardi sept juillet** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

*Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir rencontré Mathilde LUCAS qui l'a informé oralement vouloir renoncer à son poste de conseillère municipale. M. le Maire lui a signifié qu'elle doit adresser officiellement un courrier recommandé de démission à la Mairie qui doit être ensuite transmis en Préfecture.*

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, Anne-Marie HAIE, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Danièle LEGER, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Isabelle MANCEAU, Ludovic DESHAYES, Arnaud GUIRLIN, Florence DELISLE, Jean- François NOËL DU PAYRAT

**Etaient absents excusés** : Josée POULAIN (pouvoir à L. CHOTARD)

**Etaient absents** : Jean-Pierre LEFEU – Mathilde LUCAS

Mme Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – FINANCES**

D.2015/07/07/-01

D. M. N° 1

SUR BUDGET

GENERAL

#### **1° / Décision Modificative sur budget général**

Dans le cadre de la restitution des compétences périscolaires et extrascolaires de l'Agglo du Pays de Dreux à la commune de Cherisy, M. le Maire expose au Conseil Municipal que le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) a été approuvé par le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux lors de sa séance du 29 Juin dernier.

Une correction a été apportée aux chiffres présentés à la CLETC du 11 Mai 2015 et modifiée lors de la CLETC du 15 juin 2015 (suite à modification de la redevance ASC). Il convient de prendre la décision modificative suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
6042	Achat prestations de services (autres que terrains à aménager)	+ 4 250
6247	Transports collectifs	+ 1 000
6288	Autres services extérieurs	+ 670
6411	Charges de personnel	+ 64 400
6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 4 180
60621	Combustibles	+ 3 000
60612	Energie / électricité	+ 2 200
60631	Fournitures d'entretien	+ 600
60632	Fournitures de petit équipement	+ 700
022	Dépenses imprévues	-10 000
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>+ 71 000</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
7321	Attribution de compensation	+40 165
70688	Autres prestations de service	+18 448
74718	Autres	+ 12 387
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>+ 71 000</b>

Cette DM N° 1 est adoptée à l'unanimité.

Le budget de Fonctionnement est ainsi porté en dépenses et recettes à 2 371 000 €.

## **2°/ Tarifs communaux 2015/2016**

D.2015/07/07/-02

### **a) Cantine scolaire**

TARIFS CANTINE  
2015/2016

M. le Maire propose de porter les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme suit :

① • Enfants fréquentant la cantine tous les jours :

INSCRIPTION FORFAITAIRE AU TRIMESTRE comme suit :

- 1er trimestre = 56 jours = 173.60 €
- 2ème trimestre = 43 jours = 133.30 €
- 3ème trimestre = 44 jours = 136.40 €

(prix de revient d'un repas : 3,10 €)

La possibilité est donnée aux familles de régler au TRIMESTRE,

AU MOIS = 49.60 € pour 16 repas

A LA QUINZAINE = 24.80 € pour 8 repas

② Tarif du repas occasionnel commune = 4,65 €

③ • Tarif hors commune = 6.20 €

Adopté à l'unanimité.

D.2015/07/07/-03

TARIFS

BIBLIOTHEQUE

### **b) Bibliothèque municipale**

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs de la bibliothèque municipale à compter de la prochaine rentrée scolaire 2015 seraient les suivants :

- Abonnement annuel :
- livres : 7,30 €
- Internet : 25,00 €

Adopté à l'unanimité.

D.2015/07/07/-04

TARIFS ETUDE

SURVEILLEE

### **c) Etude surveillée**

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs de l'étude surveillée à partir de la prochaine rentrée scolaire 2015 seraient les suivants :

- 3 jours : 7 €
- la journée : 3 €

Adopté à l'unanimité.

D.2015/07/07/-05  
TARIFS CONCESSIONS  
CIMETIERE

#### **d) Concessions cimetièrre**

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs pour les concessions au cimetière à compter du 1er Septembre 2015, seraient les suivants :

* Concession trentenaire	⇒	95 €
* Superposition trentenaire	⇒	47 €
* Concession cinquantenaire	⇒	163 €
* Superposition cinquantenaire	⇒	82 €
* Concession perpétuelle	⇒	1 130 €
* Superposition perpétuelle	⇒	367 €
Taxes en sus.		
* <b>Places colombarium</b>	15 ans ⇒	130 €
	30 ans ⇒	265 €
Taxe dépôt urne	⇒	9 €
Taxe enlèvement urne	⇒	9 €

Adopté à l'unanimité.

D.2015/07/07/-06  
TARIFS EAU  
POUR  
FACTURATION 2016

#### **e) Tarifs « Eau » pour facturation 2016**

Monsieur le Maire propose de porter les tarifs de l'eau, à compter de la saison 2015/2016 (facturation 2016) à :

<b>Eau</b>	⇒	<b>1,37 € le m3</b>
<b><u>Abonnements :</u></b>		
<b>Petit compteur</b>	⇒	<b>12 €</b>
<b>Gros compteur</b>	⇒	<b>28 €</b>

Adopté à l'unanimité

D.2015/07/07/-07  
TARIFS DROITS  
DE PLACE MARCHÉ

#### **f) Tarifs « droit de place marché »**

M. le Maire propose de réactualiser les droits de place pour le marché de la façon suivante à compter du 01/09/2015 :

Abonnés	⇒	0,50 € le m <sup>2</sup> - 0,70 € le ml
Occasionnels	⇒	0,80 € le m <sup>2</sup> - 1,50 € le ml
OUTIROR	⇒	50 € par jour de présence
CAMIONNETTES PIZZA	⇒	10 € par jour de présence.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

D.2015/07/07/-08  
TARIFS CENTRE  
DE LOISIRS ET  
PERISCOLAIRE

#### **g) Tarifs centre de loisirs et accueil périscolaire**

Dans le cadre de la reprise par la commune de la compétence périscolaire (matin, soir et mercredi après-midi) et extra scolaire (vacances), M. le Maire informe qu'il convient de fixer les tarifs. Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués à ce jour, soit :

<b>PERISCOLAIRE – Tarifs à la présence</b>					
<b>Quotient familial</b>	<b>Déno- mi- nation</b>	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>	<b>Journée (matin et soir)</b>	<b>Mercredi après- midi</b>
Moins de 463	A	1,03 €	1,03 €	1,47 €	4,62 €
463 – 649	B	1,15 €	1,15 €	1,63 €	5,52 €
650 – 824	C	1,27 €	1,27 €	1,81 €	6,47 €
825 – 974	D	1,46 €	1,46 €	2,07 €	7,56 €
975 - 1149	E	1,80 €	1,80 €	2,57 €	8,91 €
1150 – 1399	F	2,21 €	2,21 €	3,15 €	10,48 €
1400 - 1700	G	2,99 €	2,99 €	4,28 €	12,27 €
Plus de 1700	H	3,43 €	3,43 €	4,90 €	12,97 €
Extérieurs	I	5,10 €	5,10 €	7,29 €	20,62 €

<b>ACCUEIL DE LOISIRS (vacances)</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Dénomination</b>	<b>La journée de présence</b>
Moins de 463	A	5,46 €
463 – 649	B	6,74 €
650 – 824	C	8,10 €
825 – 974	D	9,65 €
975 - 1149	E	11,59 €
1150 – 1399	F	13,83 €
1400 - 1700	G	16,39 €
Plus de 1700	H	17,38 €
Extérieurs	I	28,31 €

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

D.2015/07/07/-09

### **3°/ Confirmation des transferts de charges sur les services en matière d'Enfance Jeunesse**

CONFIRMATION  
TRANSFERT DE  
CHARGES  
SERVICE ENFANCE  
JEUNESSE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2015 le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 juin 2015.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Il rappelle que la CLETC, dont tous les maires sont membres, doit évaluer les charges transférées lors du transfert d'une compétence d'une commune à la communauté d'agglomération ou inversement en cas de restitution d'une compétence par la communauté d'agglomération à ses communes membres.

La réglementation définit les conditions d'évaluation de ces charges, selon qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou de dépenses d'investissement.

L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

La CLETC s'est réunie les 7 et 18 novembre 2014, pour calculer les transferts de charges liés aux compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion intervenue le 1er janvier 2014.

Étaient concernés :

- les transferts de compétence suivants :
  - transports scolaires,

- assainissement des eaux usées,
  - eaux pluviales,
  - mission locale,
- les autres compétences transférées par la commune d'Ormoy,  
 - et la rétrocession des charges liées aux sorties scolaires et à la subvention au collège de Brezolles assurées avant la fusion par la CC du Plateau de Brezolles.

Cependant, dans certains cas, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à cette époque.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. A l'époque, il n'était pas nécessaire que les conseils municipaux se prononcent.

Il convenait donc de revoir, pour partie, les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision. Cela concerne les compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ». Ainsi, les points 2 et 3 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traitent de ces clauses de révision.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé :

- la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- la restitution de la compétence facultative Périscolaire à la commune de Cherisy,
- le transfert de la compétence facultative Périscolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Atribus et Aérodrome,
- la restitution aux communes de la compétence facultative Activités pédagogiques et sportives,
- la restitution aux communes de la compétence facultative Maison médicale,
- la restitution aux communes de la compétence facultative Voies vertes.

Ainsi, comme à chaque nouveau transfert de compétence, il appartenait à la CLETC d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de ces modifications statutaires de compétences facultatives.

Le point 4 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traite de ce dernier point.

Ainsi, pour les seules communes concernées par ces modifications, ces transferts de charges s'accompagnent d'une révision de leur attribution de compensation (point 5 du rapport de la CLETC).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
 Vu la délibération n°2014-566 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 novembre 2014 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suivant ses séances du 21 octobre 2014 et des 7 et 18 novembre 2014,

Vu la délibération n°2015-120 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 18 mai 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
Vu la délibération n°2015-187 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 29 juin 2015 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 15 juin 2015,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal,  
DECIDE à l'unanimité.

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2015,
  - D'autoriser le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
  - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.
- Adopté à l'unanimité.

D.2015/07/07/-10  
REMBOURSEMENT  
LICENCES  
SQUASH/TAP

#### **4°/ Remboursement licences squash dans le cadre des TAP**

Christian BOUCHER expose que les enfants qui pratiquent l'activité squash dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires doivent être licenciés.  
La licence ne peut s'obtenir que par l'intermédiaire du club de squash, SQUASH'EUR 28, qui en fait l'avance.

Il convient donc de rembourser le club du montant de ces licences, soit 305 €.  
Adopté à l'unanimité.

### **II – ADMINISTRATIF**

D.2015/07/07/-11  
CREATION REGIE  
CENTRE DE  
LOISIRS ET  
PERISCOLAIRE

#### **1°/ Création régie centre de loisirs et accueil périscolaire**

Le Conseil municipal de CHERISY,  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 Aout 2015 ;

Décide

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de CHERISY

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Cherisy 50 rue charles de gaulle 28500 cherisy

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Accueil périscolaire

2° : Centre de loisirs

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires ;

2° : chèques bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, (facture, quittance informatique,)

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir,

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois .

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 13 - Le Maire de la Ville de Cherisy et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Adopté à l'unanimité.

D.2015/07/07/-12  
REGLEMENTS  
CENTRE DE  
LOISIRS ET  
PERISCOLAIRE

## **2°/ Règlement centre de loisirs et accueil périscolaire**

Christian BOUCHER présente le règlement de fonctionnement du centre de loisirs, de l'accueil périscolaire et des TAP. Ces règlements sont adoptés à l'unanimité.

D.2015/07/07/-13  
CREATION POSTES  
CENTRE DE  
LOISIRS  
ET  
PERISCOLAIRE

## **3°/ Création de postes pour centre de loisirs et accueil périscolaire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. **Compte tenu de la reprise par la commune de la compétence Enfance Jeunesse, il convient de créer 5 postes d'adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe, affectés au centre de loisirs, accueil périscolaire et TAP. Ces 5 agents seront transférés de l'Agglomération du Pays de Dreux à la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**1** - La création de 5 emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/09/2015 dont :  
- **deux à temps complet soit 35h/semaine** . La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à la situation de chaque agent (IB 380 / IM 350 pour l'un et IB 348 / IM 326 pour l'autre).

- trois à temps non complet soit :

- **un à 32 /35<sup>ème</sup>** dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à sa situation, soit IB 348 / IM 326
- **un à 28 / 35<sup>ème</sup>** dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à sa situation, soit IB 347 / IM 325
- **un à 13 / 35<sup>ème</sup>** dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à sa situation, soit IB 356 / IM 332

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

#### **4° / Organisation du 14 Juillet**

L'organisation pour la fête du 14 juillet est mise en place.

L'après-midi, le Comité des Fêtes animera une kermesse avec de nombreux stands et un concours de pétanque.

Le menu de l'an dernier ayant remporté un vif succès, il est reconduit cette année : apéritif – tomates – salade piémontaise – viandes rouge et blanche – chips – fromage – fruit. La boisson est offerte et chacun doit apporter ses couverts.

L'animation sera assurée dans l'Espace Hugo par Jean-Michel MAURY.

### **III – TRAVAUX – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Résultats de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juillet 2015 :

D.2015/06/16-14  
ATTRIBUTION  
CONTRAT  
ELECTRICITE

#### **1° / Electricité**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les contrats avec une puissance souscrite supérieure à 36 KVA, la Commune de Cherisy est concernée pour l'Espace Hugo.

Suite à la consultation lancée en juin dernier, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la société TERRALIS.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

D.2015/06/16-15

ATTRIBUTION  
RESTAURATION  
SCOLAIRE

#### **2° / Restauration scolaire**

Suite à la consultation lancée en juin dernier relative à la restauration scolaire, l'entreprise YVELINES RESTAURATION est retenue pour la fourniture de :

- repas en liaison froide pour la cantine scolaire
- repas en liaison froide pour le centre de loisirs
- goûters pour le centre de loisirs
- fourniture / mise à disposition de fours pour mise en température des repas.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

D.2015/06/16-16  
TRAVAUX PLACE

EGLISE -  
ATTRIBUTION  
LOTS N° 2 - 3  
3 BIS ET 5

#### **3° / Travaux Place Eglise**

##### **Lot 2- Eclairage et mise en lumière**

Le lot 2 est attribué, après négociation, à l'entreprise SES pour 71 289.07 € HT.

##### **Lot 3 – Maçonnerie**

Le lot 3 est attribué à l'entreprise MTP pour un montant de 39 130 € HT

**Lot 3 bis – Serrurerie** – le lot 3 bis est attribué à l'entreprise FOSSE pour 21 280 € HT

##### **Lot 5 – Signalisation et mobilier urbain –**

Le lot 5 est attribué à l'entreprise VIA ROUTE pour un 37 936,50 € HT

Le conseil municipal confirme la décision de la commission d'Appel d'Offres à l'unanimité.



#### **IV – RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE**

Christian BOUCHER présente les plannings des activités TAP pour la prochaine rentrée scolaire. Les imprimés d'inscription ont été distribués aux parents avant les vacances. Il rappelle que la rentrée des classes est fixée au mardi 1<sup>er</sup> septembre prochain.

#### **V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe :

↳ Jeux parc mairie : les panneaux règlementaires seront posés en Août et l'engazonnement sera réalisé en septembre / octobre. Il reste à gérer l'accès au parc et établir un règlement. Il est proposé la pose d'une caméra de vidéo protection dans le parc.

↳ Réflexion sur les investissements futurs : Avant-projet de restaurant scolaire : M. le Maire signale qu'une étude pourrait être engagée, dans le cadre d'un avant-projet, pour la construction d'un restaurant scolaire à la place de l'actuel atelier qui serait démoli. Cela supposerait la démolition de l'actuel atelier ; celui-ci devrait auparavant être reconstruit en lieu et place du site de stockage des matériaux à proximité immédiate de la mairie.

M. le Maire présente un modèle de bouée proposé par Daniel ROBERT pour la mare de Raville.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture pour le suivi des « chiens mordeurs » sur la commune.

#### **TOUR DU TAPIS**

- L. CHOTARD
- ↳ Atelier gym : il sera mis en place début septembre ; le club Soleil d'Automne assurera la gestion des cotisations.
  - ↳ Présente la proposition de « Textes et Rêves » pour des animations « Cabaret des jeux en folie » un dimanche après-midi ou « Cabaret amoureux » pour la Saint Valentin avec repas. La Commission étudiera le projet.
- B. LOQUET
- ↳ Commission Jeunes : la sortie « Accrobranches » s'est bien passée – 17 inscrits
- N. KERMARREC
- ↳ Téléthon : pour la prochaine édition propose un chanteur-animateur bénévole le vendredi soir.
  - ↳
- R.J. MOREAU PAGANELLI
- ↳ Signale qu'il n'existe aucune borne incendie à Fermaincourt (tous les endroits pour aspiration dans la rivière sont privés).
- D. LEGER
- ↳ Demande l'entretien du talus derrière les locaux du kiné route de Paris. Cela a été réalisé par les employés communaux début juillet.
- C. DUTHIL
- ↳ Demande s'il existe un projet de reprise du cabinet dentaire. M. le Maire répond par la négative et indique qu'il va recontacter La Main Tendue suite à sa proposition d'acquisition des locaux.

- D. ROBERT                      ↪ Signale le bon travail réalisé par les employés communaux sur Raville.
- L. DESHAYES                    ↪ Réitère sa demande d'enlever les plots rouges rue Victor Hugo. M. le Maire indique qu'ils seront remplacés par une jardinière.  
   ↪ Projet de travaux électriques à l'entrée du parc de la mairie : il suggère de profiter de l'occasion pour prévoir des tranchées pour les futurs travaux.
- A. GUIRLIN                      ↪ Signale un plot cassé Place du Tilleul qui pourrait être remplacé par une jardinière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.